

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
Commune d'Aunay-sous-Auneau**SÉANCE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le six juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin afin de respecter les consignes des distanciations physiques dans le cadre de la crise sanitaire. La Préfecture a été informée par courrier de cette disposition.

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : Mme Cathy LUTRAT

Participants : M. Robert DARIEN, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Olivia DEVOS, Mme Fanny LE GALLO, Mme Gwenaël BEYE

Absents excusés : M. Alex BORNES (pouvoir à M. René BONNET)
Mme Evelyne GENECQUE
M. Julien PICHOT
Mme Julie DE FRANCQUEVILLE
M. Daniel MOREAU (pouvoir à Mme Gwénael BEYE)

Objet de la Délibération :**REPLACEMENT DES TAMPONS DU RÉSEAU D'EAU PLUVIALE RUE DE PARIS****Délibération n° 2022_66**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le devis d'Eurovia pour le remplacement des tampons du réseau d'eau pluviale rue de Paris pour un montant de 8 034 € TTC. Il rappelle que le Conseil Départemental va engager le programme de réfection de la voirie rue de Paris. La compétence relative au réseau d'eau pluviale étant du ressort de la commune, c'est à elle de financer cette prestation obligatoire pour que ce programme de voirie soit réalisé en conformité avec les règles de l'art et pour la sécurité des usagers. Il ajoute que les tampons du réseau d'assainissement collectif seront pris en charge financièrement par la communauté de communes qui détient la compétence.

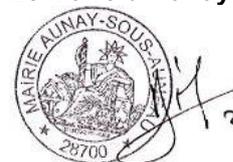
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le devis de la Société Eurovia pour le remplacement des tampons du réseau d'eau pluviale rue de Paris pour un montant de 8 034 € TTC.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu**de :**

- L'envoi en Préfecture le : 08/07/2022
- L'affichage en Mairie le : 08/07/2022
- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique : La commune / Vie municipale le : 08/07/2022

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**



Robert DARIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative